

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_31

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Validation du projet de requalification paysagère du site de la Baume Auriol et validation des demandes de subventions 2026
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel du Cirque de Navacelles, l'obtention du label Grand Site de France en 2017 et son renouvellement pour huit ans supplémentaires en mai 2025 ainsi que le l'obtention du label Grand Site Occitanie en 2018 notamment,

CONSIDÉRANT que les aménagements initiaux réalisés en 2002 sur cette ancienne ferme caussenarde, belvédère héraultais du cirque, ne permettent aujourd'hui plus d'accueillir dans de bonnes conditions les plus de 250 000 visiteurs annuels,

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de requalifier l'ensemble de ce site remarquable tout en mettant en valeur ses richesses naturelles, faunistiques et floristiques,

CONSIDÉRANT l'ensemble des études menées en partenariat étroit avec la Commune de Saint-Maurice Navacelles, le conseil départemental de l'Hérault, le conseil régional Occitanie, les différents services de l'État (DREAL, DDTM ...), le paysagiste Alain Freytet et le Cabinet Elzéard sous l'égide du Syndicat Mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de renaturer les abords de la Baume Auriol (éloignement du stationnement actuel, imperméabilisation des places ...) et de proposer, à travers l'aménagement

d'une véritable Maison du Grand Site (Office de tourisme, dispositifs d'interprétation ...), des visites expérientielles et multisensorielles aux habitants et visiteurs en :

- Améliorant l'intégration paysagère et environnementale des espaces de stationnement,
- Augmentant la durée et la qualité de la visite par l'amélioration des cheminements et des dispositifs d'interprétation,
- Développant et optimisant l'usage des mobilités douces et collectives sur le site,
- Disposant d'espaces intérieurs modulables afin de diversifier les modalités d'accueil des publics,

CONSIDÉRANT l'approbation imminente du Permis d'Aménager validé en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Hérault le 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des dépenses à hauteur de six-cent-vingt-cinq-mille-six-cent-quatre-vingt-huit euros cinquante centimes Hors Taxe (625 688,50 € HT) et le plan de financement suivant :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - Etat DETR 2026 : | 312 844,25 €HT (50%) |
| - Région Occitanie : | 93 853,28 €HT (15%) |
| - Département de l'Hérault : | 93 853,28 €HT (15%) |
| - Autofinancement : | 125 137,70 €HT (20%), |

Où l'exposé de Jean TRINQUIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'ensemble du projet de requalification paysagère du belvédère de la Baume Auriol,

- **ARTICLE 2 : SOLLICITE** des subventions dans le cadre de ce projet auprès de :

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| État DETR 2026 : | 312 844,25 €HT (50%) |
| Région Occitanie : | 93 853,28 €HT (15%) |
| Département de l'Hérault : | 93 853,28 €HT (15%) ; |

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que lesdites dépenses seront inscrites au Budget principal 2026 de la collectivité, chapitre 21,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les recettes correspondantes au Budget principal 2026 de la collectivité, chapitre 74,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123992-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:
Jean-Luc REQUI

